

Introduction du 13ème Séminaire international du CADTM sur la dette et les droits humains « Que peuvent faire les États pour stopper les fonds vautours ? »

Il faut combattre les fonds vautours et les autres créanciers illégitimes

Renaud Vivien (CADTM)

Bienvenu-e-s à ce 13ème séminaire international du CADTM consacré cette année aux fonds vautour et à la dette illégitime. Ce séminaire est soutenu par EURODAD, CNCD-11.11.11, Koepel van de Vlaamse Noord-Zuidbeweging – 11.11.11.

Il est parrainé par deux parlementaires avec qui nous avons travaillé ces derniers mois pour rédiger une nouvelle proposition de loi contre les fonds vautours. L'objectif est que cette loi, une fois adoptée en Belgique, puisse en susciter d'autres au niveau européen et international.

Les fonds vautours sont des fonds d'investissement privés qui spéculent sur la dette des États. Ils tiennent ce surnom de leur pratique qui consiste à racheter à très bas prix des créances sur les États en difficulté pour ensuite les contraindre par voie judiciaire à les rembourser au prix fort, c'est à dire le montant initial des dettes, augmentées d'intérêts, de pénalités et de divers frais de justice. Ils sont majoritairement basés dans les paradis fiscaux. C'est la raison pour laquelle il y a peu d'informations disponibles sur les actionnaires de ces fonds.

En revanche, on connaît bien leur stratégie qui repose sur l'utilisation du droit : ce sont, en effet, les lois existantes qui leur permettent de remporter de procès et obtenir des saisies pour se faire rembourser.

La dernière victoire spéculative des fonds vautours a été remportée aux États-Unis contre l'Argentine. Les deux fonds NML Capital et Aurelius ont racheté des titres de la dette argentine sur le marché secondaire de la dette au moment où l'Argentine traversait une grave crise au début des années 2000. Cette crise économique et sociale a été largement provoquée par l'application des politiques d'ajustement du FMI et de la Banque mondiale.

En 2001, les mobilisations sociales en Argentine ont poussé le gouvernement de l'époque à suspendre unilatéralement le paiement de sa dette. C'est également à ce moment où les fonds NML et Aurelius ont racheté, avec d'autres fonds vautours, des créances décotées sur l'Argentine. Ensuite, ils ont refusé de négocier la restructuration d'une partie de la dette commerciale de l'Argentine en 2005 et en 2010.

Leur objectif, dès le départ, était clair : obtenir le paiement de la valeur initiale de la dette plus les intérêts de retard. Pour y parvenir, ils ont utilisé les rouages d'une certaine justice. La justice new-yorkaise leur a donné raison puisqu'ils ont obtenu le droit de se faire rembourser 1,5 milliards de dollars. Ce qui représente une plus-value de plus de 1600% !

Dans le même temps, cette victoire n'est pas une surprise car les fonds vautours utilisent toujours la même arme : le droit et les tribunaux. De plus, le fonds NML Capital est connu depuis longtemps. Ce fonds vautour obtenait déjà en 1999 grâce à un jugement de la Cour d'appel de New York le droit de se faire rembourser une dette de 58 millions de dollars du Pérou alors qu'il l'avait rachetée à seulement 11 millions de dollars.

Soulignons que le CADTM, le CNCD-11.11.11 et la Plateforme française « Dette et

développement » ont publié en 2009 une brochure intitulée « un vautour peut en cacher d'autres¹ » qui décrivait avec précision l'activité des fonds vautours et avançait des propositions pour les combattre. Parmi ces propositions, nous citons la loi belge adoptée en 2008 (sur laquelle le CADTM, le CNCD et 11.11.11 ont travaillé). Cette loi protège l'argent belge de la coopération au développement de toute saisie.

Cette loi est un premier pas mais elle est largement insuffisante compte tenu de l'ampleur du phénomène. Le phénomène des fonds vautours touche potentiellement tous les pays. Sont victimes à la fois des pays du Sud (Argentine, RDC, Zambie, Pérou, etc) mais également les pays du Nord (Grèce, Espagne).

Ces attaques ne s'arrêteront pas tant que les États ne prendront pas des mesures fermes contre eux. En effet, si ces derniers gagnent leur procès, c'est parce que les États les laissent faire. Les politiques doivent donc changer les règles du jeu, notamment en empêchant les fonds vautours d'obtenir gain de cause devant les tribunaux. A son niveau, la Belgique peut agir sans attendre les autres pays (comme elle l'a fait en adoptant la loi de 2008).

Dans ce séminaire, nous avons également voulu **lier la question des fonds vautours à la dette illégitime**. Aborder la question des fonds vautours nous oblige, en effet, à aborder la question de la dette publique. Cette dette est en grande partie illégitime concernant les pays du Sud mais aussi les pays du Nord.

Ne perdons pas de vue que les fonds vautours ne sont que la version extrême du capitalisme. Il faut donc dénoncer également les autres créanciers qui font payer aux peuples cette dette illégitime.

C'est le cas des grandes banques privées telles que Goldman Sachs, Santander, J.P. Morgan, HSBC City Bank, etc. Toutes ces grandes banques sont impliquées dans des fraudes, voire des crimes et des délits qui se font au détriment des populations (manipulation du LIBOR, maquillage des comptes publics, expulsions de familles de leurs logements, financement de cartel de drogue, soutien aux dictatures, etc).

Rappelons que plusieurs banques privées ont accordé des prêts à la dictature argentine et qu'elles continuent de réclamer le paiement de ces dettes odieuses. Une partie de la dette argentine est pourtant nulle selon la Sentence Olmos rendue par un tribunal argentin en 2000. Ce jugement avait recensé pas moins de 477 délits dans la formation de la dette argentine. Le juge a mis également en cause le rôle du FMI dans le soutien à la dictature argentine.

Le FMI, la Banque mondiale et leur relais régionaux tels que la Banque africaine de développement (BAD) forment la deuxième catégorie de « créanciers illégitimes ».

Le FMI est présent à la fois dans les pays du Sud mais aussi en Europe où il impose avec ses partenaires de la Troïka (Banque centrale européenne et Commission européenne) des programmes d'austérité d'une violence inouïe en Grèce, Portugal, Irlande, Espagne et Chypre. Le FMI impose également ses politiques néo-libérales dans les pays de l'Europe de l'est.

Dans ces pays qui sont sous la tutelle du FMI, l'attaque contre les droits sociaux et la souveraineté des peuples se fait notamment à travers les conditionnalités attachées aux prêts et aux faux allègements de dettes. La Banque mondiale agit de concert avec le FMI dans les pays du Sud. Elle promeut également des programmes qui démantèlent la protection sociale (via le rapport « Doing Business ») et favorisent l'accaparement de terres (via le « Benchmarking Business of agriculture »). En dépit de la violation généralisée des droits humains causés par ces politiques, la

1 <http://www.cncd.be/Un-vautour-peut-en-cacher-un-autre>

Belgique a pourtant choisi d'augmenter de 18% en quatre ans (2010-2014) ses contributions à la Banque mondiale.

Enfin, à côté des grandes banques privées et des institutions financières internationales et régionales, on compte, comme créanciers illégitimes, le Club de Paris. Le Club de Paris est un groupe informel réunissant les vingt plus riches États créanciers (dont fait partie la Belgique). Les États membres du Club de Paris sont parvenus le 29 mai 2014 à un accord avec l'Argentine prévoyant le remboursement de sa dette odieuse. Cela faisant treize ans que l'Argentine avait cessé tout remboursement à l'égard du Club de Paris. L'accord de 2014 prévoit le paiement de 9,7 milliards de dollars dont 3,6 milliards correspondent à des intérêts punitifs sur les arriérés !

Finalement, **les fonds vautours ne sont que la partie visible du « système dette »** : un système basée sur l'exploitation et la domination des peuples au profit une minorité. Cette minorité est composée des créanciers et des transnationales qui profitent des mesures de privatisations qui accompagnent les prêts et les faux allègements de la dette.

Ce « système dette » est le même partout, y compris en Belgique. La dette sert de prétexte pour imposer des mesures d'austérité qui frappent l'écrasante majorité de la population. En Belgique, la cure d'austérité se fait à tous les niveaux : fédéral, communautaire et régional. En revanche, le service de la dette (remboursement du capital et des intérêts) est soigneusement épargné par l'austérité alors qu'il constitue la première dépense de l'État !

Face à cette situation, **la Belgique se doit de réagir en changeant radicalement de cap**. Ce changement passe par :

- l'adoption d'une nouvelle loi contre les fonds vautours qui bloque les actions des fonds vautours au niveau des tribunaux belges.
- la suspension du paiement des dettes des pays du Sud à son égard, le temps qu'un audit soit réalisé conformément à la résolution adoptée par le Sénat belge le 29 mars 2007.
- l'annulation totale et sans condition des créances illégitimes et odieuses de la Belgique, à l'instar de la Norvège en 2006 qui a annulé sans conditions une partie de ses créances illégitimes sur cinq pays du Sud.

Le Comité d'audit citoyen de la dette belge qui regroupe depuis 2012 trente organisations (syndicats, collectifs citoyens, associations, ONG, compagnies de théâtre, etc) a également dans ses objectifs l'audit des créances de la Belgique. Ce Comité a calculé que le montant total des créances de la Belgique sur les pays du Sud ne s'élève qu'à 2 milliards d'euros. Ce montant représente un seul sauvetage de la banque Dexia et 17 fois moins que le coût des sauvetages bancaires en Belgique depuis 2008.

- pousser à l'abandon des conditionnalités imposées par les Institutions financières internationales (IFI) pour se mettre en conformité avec ses propres engagements internationaux tels que le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et le Pacte sur les droits civils et politiques (PIDCP) de 1966. Ces traités internationaux consacrent notamment le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, à l'éducation, à la santé, au logement, etc. Autant de droits humains incompatibles avec les conditionnalités des IFI.

La Belgique pourrait donc prendre des mesures unilatérales progressistes sur la dette en se fondant à la fois sur le droit international, les rapports de l'ONU comme ceux de l'Expert des

Nations-unies sur la dette ainsi que sur les résolutions prises par son parlement. Ces mesures sont d'autant plus urgentes qu'il y a aujourd'hui un risque important de nouvelle crise de la dette externe.